

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-01

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-5, R411-8 et 25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise Azur Connect Technologie en date du 28 novembre 2023,

Considérant que l'entreprise Azur Connect Technologie peut, à tout moment, avoir besoin d'intervenir sur le domaine public pour réaliser des travaux de maintenance (entretien, réparation) sur le réseau de fibre optique, il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communal,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement pourront être réglementés en tout point du territoire communal du 02 janvier au 31 décembre 2024, de 8h00 à 18h00 et du lundi au samedi inclus, en raison de la présence de **chantiers mobiles** impliquant des véhicules utilitaires et des nacelles.

Article 2 : Selon les lieux et circonstances, cette réglementation de la circulation pourra porter :

- Sur des restrictions de circulation, dans un seul sens ou dans les deux sens de circulation, sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Sur la mise en place d'une circulation alternée gérée manuellement ;
- Sur des empiétements de chaussée : dans ce cas, une largeur de voirie de 3 mètres de largeur au minimum sera maintenue afin de permettre les passages de véhicules ;
- Sur une interdiction de stationner et/ou de dépasser temporaire pour les véhicules légers et points lourds à proximité et au droit des zones de travaux ;

Article 3 : Tous travaux de génie civil impliquant la réalisation de tranchées en lien avec le déploiement du réseau de fibre optique nécessiteront au préalable une permission de voirie et un arrêté de circulation spécifiques. Il ne pourront pas être autorisés durant la période hivernale du 15 novembre au 31 mars.

Article 4 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous accidents qui pourraient être le fait de son chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIE

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 2 janvier 2024



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 4 janvier 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.